



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

संविधानसभा

Séance du Jeudi 18 Novembre 2021

L'an 2021, le 18 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 novembre 2021.

Mme Annie ROSSI a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **34**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **13**
Nombre de membres excusés : **6**
Nombre de membres absents : **8**

Date de convocation :
12 novembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

26 NOV. 2021

et affichage le :

26 NOV. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) – Renouvellement de la convention avec Biomasse Normandie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e) par :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	
CONDE-EN-NORMANDIE				
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT	
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH	
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE	
M. Pascal DALIGAULT	X			
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE	
Mme Valérie DESQUESNE	X			
M. Jean ELISABETH	X			
Mme Najat LEMERAY				X
LA VILLETTE				
M. Daniel BREARD	X			
PERIGNY				
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L.5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					X
M. Manuel MACHADO					
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY				X : M. Gilles PORQUET	
M. Denis JOUAULT					
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					X
M. Maurice ANNE					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN			X : M. Alain DECLOMESNIL		
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
Mme Isabelle BACHELOT				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Caroline CHANU			X : M. Serge COUASNON		
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
Mme Cindy BAUDRON					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES			X : Mme Annie ROSSI		
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL			X : M. Guy VELANY		
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : M. Lucien BAZIN		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLE		
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			X : M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	33	1	13	6	8
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			34		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			47		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé une convention d'animation du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, dit SARE avec l'Espace Conseil FAIRE du Calvados : l'association Biomasse Normandie.

Le SARE, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Le SARE permet d'accompagner et conseiller les ménages pour qu'ils puissent accéder au chèque éco-énergie ainsi qu'aux autres aides régionales ou nationales à la rénovation énergétique (IDEE rénovation des copropriétés, Ma PrimeRénov, CEE...). La Région, porteur associé du programme SARE, organise le déploiement de ce programme doté de 11,8 M€ de CEE et d'un montant équivalent de fonds publics pour 3 ans. Les Espaces Conseil FAIRE ont été mis en place au 1er janvier 2021 régional avec un cofinancement des CEE par la Région et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

L'Intercom de la Vire au Noireau a donc adhéré à l'Espace Conseil FAIRE régional au 1^{er} janvier 2021.

Des permanences sont organisées tous les mardis du mois sur les 5 pôles de proximité du territoire. L'évolution du taux de remplissage est encourageant (54% en 2021 et 38% en 2020).

Le groupe de travail SARE, constitué de membres des commissions intercommunales « Urbanisme et Habitat » et « Transition Energétique », a rencontré Biomasse Normandie et deux collectivités portant leur Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique. Le groupe de travail doit désormais se pencher sur le dimensionnement du service, la dernière échéance est au 1^{er} janvier 2023.

Afin de réaliser ce travail de dimensionnement, de maquette financière au cours de l'année 2022, il convient d'adhérer au SARE Régional pour l'année 2022.

Dans ce cas, l'EPCI choisit d'adhérer à l'Espace Conseil Faire de la région pour l'année 2022, les modalités seront les suivantes :

- Signature de la convention entre Biomasse Normandie, mandataire de l'Espace Conseil FAIRE Régional et l'EPCI
- Mise en place de la base de la convention :
 - o Prise en charge de l'accueil téléphonique et orientation des ménages
 - o 3 journées de permanence par mois sur le territoire (4 demi-journées + 1 journée à Vire)
 - o Prise en charge de l'ensemble du traitement des dossiers « Ma Prim'Rénov »
 - o 4 actions d'animation (visite de maisons exemplaires, chantier de rénovation énergétique, participation aux salons, animations, évènements développement durable / rénovation énergétique)
 - o Pour un montant par habitant de 0,50 € soit : **24 230 € pour l'année 2022**

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme et Habitat » qui s'est réunie en date du 2 novembre 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 8 novembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Biomasse, dont le projet est joint en annexe, et toutes pièces contractuelles d'y rapportant,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2021-11-6-6

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SOMMAIRE



PREAMBULE.....	1
Cadre juridique.....	1
Présentation du Programme SARE.....	1
L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments	2
Le déploiement du programme SARE en région Normandie	3
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 1 : DEFINITIONS	9
ARTICLE 2 : OBJET	9
ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS	9
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE	11
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	11
ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	11
ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	12
CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME	12
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	12
7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution	12
7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »	13
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	13
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	13
ARTICLE 9 : MODIFICATION	13
ARTICLE 10 : RESILIATION	13
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	14

L'**Intercor de la Vire au Noreau**, dont le siège est situé à 20, rue d'Aignaux à Vire – 14500 Vire Normandie, représentée par **Marc ANDREU SABATER**, en sa qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du **18 novembre 2021**

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

ET
L'association Biomasse Normandie, dont le siège est situé 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, représentée par **Marie Guillet**, directrice, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandie, du CDHAT, de Solihia Terres de Normandie et d'Inhari, retenu par la Région Normandie (porteur associé du SARE), comme structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lancant l'Appel à Manifestation d'intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des Espaces Conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération du 18 novembre 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau confiant à Biomasse Normandie et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2022.

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement

dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit secteur privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit secteur privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des Espaces Conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- Le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur.
- Le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme.
- Le programme est déployé par les Porteurs associés dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme, en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote.
- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre, et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments

Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durables Basse-Normandie.

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan Gouvernemental de Renovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres) et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des Espace INFO>ENERGIE et des plates-formes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

Le déploiement du programme SARE en région Normandie

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1^{er} janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE sans zone blanche. **Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.**

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement {Biomasse Normandie, CDHAT, Solihull Territoires en Normandie, Inharis} a été retenue pour porter un Espace Conseil FAIRE régional, sur le territoire du Calvados, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

Le 1^{er} janvier 2022, l'Espace Conseil FAIRE change de nom et devient l'Espace Conseil France Rénov'. Seul le nom change, le contenu de la mission reste identique.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

[Extrait du PCAFI / Diagnostic / Habitat]

32% des consommations d'énergie du territoire approvisionnent le secteur résidentiel. C'est le secteur le plus consommateur, pratiquement à égalité avec les transports. La première source d'énergie utilisée en 2014 est l'électricité, suivie de près par le bois énergie.

La dynamique de consommation est stable, après une forte baisse entre 2008 et 2010, qui peut être reliée avec la baisse de population, mais surtout avec la hausse des prix de l'énergie sur cette même période, pour l'électricité, le fioul et le propane. La hausse du prix de l'énergie impose aux habitants d'être plus attentifs à leurs dépenses en énergie et les encourage à réaliser des travaux d'économie d'énergie, en parallèle des politiques publiques incitatives comme le crédit d'impôt, par exemple.

En termes d'évolutions pour chaque type d'énergie, on constate une légère baisse de consommation pour l'électricité et le gaz naturel. Ce sont les produits pétroliers qui accusent la plus forte baisse. Au contraire, la consommation de bois énergie est en augmentation.

L'énergie de chauffage la plus utilisée est l'électricité. Elle est peut émettre de GES, mais c'est l'énergie la plus chère. En conséquence, les habitations en chauffage « tout électrique » sont économiquement propices à des travaux d'isolation. Avec ce mode de chauffage, les habitants sont aussi très vulnérables à la précarité énergétique.

L'utilisation d'autres combustibles (c'est-à-dire principalement le bois énergie) vient en 2^{ème} place. Le bois énergie peut être utilisé en appoin ou en chauffage principal. Son utilisation importante parallèlement à la part conséquente de bâti ancien se traduit par un potentiel élevé de modernisation des équipements avec de meilleurs rendements énergétiques, grâce au changement des cheminées à foyers ouverts par des inserts ou des poêles à bois. Cela présente un potentiel certain d'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur de l'habitat.

Le fioul est également largement utilisé, dans le cadre de chauffage central individuel, beaucoup plus que le gaz en citernes. C'est une source d'énergie fortement émettrice de GES et de SO₂. Son prix est élevé et soumis à de fortes variations. Cela

se traduit par une forte dépendance au prix de l'énergie. C'est un contexte propice à la réalisation de travaux d'isolation et de substitution par un chauffage central au bois énergie (granulés par exemple) ou au gaz, moins émetteur de GES et plus économique. Dans la partie consacrée aux réseaux, il sera intéressant d'identifier les secteurs où les étendre et/ou les densifier.

Emission des GES

Le résidentiel est à l'origine de 10% des émissions de GES du territoire. Il participe à seulement 2% des émissions hors combustion, mais 23% des émissions d'origine énergétique.

La majorité des émissions de GES du résidentiel provient des produits pétroliers (chauffage au fioul ou gaz citernes). Le gaz naturel est la seconde source émettrice de GES. Vient ensuite l'électricité, puis les phénomènes « hors combustion ». Les émissions de GES des phénomènes hors combustion sont dus à 84% aux gaz fluorés HFC (source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0), du fait de leur utilisation dans les installations de climatisation fixes et les pompes à chaleur (PAC), dans les équipements de froid domestique et du fait de l'utilisation de bombes aérosols. Dans une moindre mesure, elles sont aussi le fait d'émission de CH4 et N2O, lié au compostage individuel (pas toujours bien maîtrisé).

Les émissions de GES du bois énergie ne sont pas dues au CO2, dont on considère le cycle neutre vis à vis du carbone (le CO2 émis a été préalablement capté et assimilé par les arbres et ce dans un cycle court, de quelques dizaines d'années) ; toutefois, la combustion de bois énergie émet aussi un peu de méthane et du protoxyde d'azote N2O qui sont des gaz à fort pouvoir de réchauffement.

Répartition du patrimoine bâti:

➤ 83% des logements sont des résidences principales, c'est un taux élevé comparativement au Calvados (76%, source DDTM 14, Filocom 2015). Cela s'explique par un taux de résidence secondaire très inférieur à la moyenne départementale : seulement 6.1% sur le territoire, contre 17% dans le Calvados (source DDTM 14, Filocom 2015).

L'intercom de la Vire au Noireau a un taux élevé de vacance de 10.7%, contre 7% en moyenne dans le Calvados. C'est particulièrement visible pour la partie sud du territoire, sur Noues-de-Sienne, Vire Normandie, Valdallière et Condé-en-Normandie entre autres. Le taux de vacance est moyen sur la partie nord du territoire (Soulleuvre-en-Bocage, Terre-de-Druance notamment).

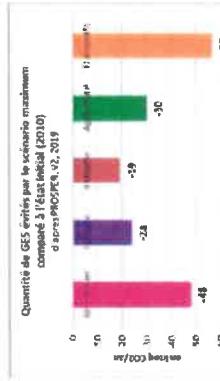
➤ 79% des logements sont des maisons, contre 61% dans le Calvados (INSEE, Source : Insee, RP2014 exploitation principale) et 20% des logements sont des appartements.

La Stratégie du PCAET

Émissions de gaz à effet de serre

	Scénario initial en tEq CO2 en 2010	émissions en tEq CO2/en en 2010	évolution des émissions en tEq CO2/en en 2010 rapport à 2010
Résidentiel	66	-75%	-48
Tertiaire	20	-81%	-24
Industrie	61	-32%	-19
Agriculture	369	-8%	-30
Transports	116	-55%	-57
Industrie	0	0	0
Autres sources et flux B	0	0	0
Emmissions artificielles EnR et fossiles	0	0%	23
Total POLET*** (hors POLET**** et émission aux sources priées)	640	-31%	-201

* : séquestration carbone
** : émissions évitables liées à la substitution des valeurs moyennes nationales par des EnR locales moins émettrices de GES : injection des EnR locales aux réseaux nationaux (électricité et gaz) et production locale de combustibles d'origine renouvelable
*** : total des émissions, incluant la séquestration carbone et les EnR
**** : total des émissions selon le décret POLET, sans émission évitée due à la production d'EnR et sans séquestration carbone



La réalisation du scénario maximum entraînerait une baisse des émissions de GES de 31% par rapport à 2010, correspondant à 179 tEq CO2/en moins.

Le secteur qui a la plus forte baisse en valeur absolue est le secteur des transports. Le deuxième secteur est l'habitat. En terme d'évolution, ce sont le tertiaire et le résidentiel qui réduisent le plus leurs émissions.

Le Plan d'Action du PCAET**4. HABITAT**

C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'Intercom de la Vire au Noireau entend définir les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' régional sur son territoire.

CHAPITRE I – OBJECTIF DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention régionale : la Convention régionale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention régionale.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE).

ARTICLE 2 : OBJECTIF

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par la structure porteuse d'un Espace Conseil France Rénov' régional, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire.

La structure porteuse assure la responsabilité de la réalisation des actions menées par son Espace Conseil France Rénov' définies à l'article 3. Elle sera seule responsable de l'utilisation de la contribution, versée par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

• Les actes métiers

La structure porteuse s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages ;
 - incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
 - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.
- Au titre de l'information, conseil des copropriétés portant un projet de rénovation sur les parties communes :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé au syndic ou au conseil syndical.

- L'accompagnement technique complet des copropriétés dans un projet de rénovation global (A4 et A5bis) n'est pas compris dans cette prestation. Si besoin cet accompagnement fera l'objet d'une convention spécifique.
- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels.
 - La structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers en vigueur, communiquée par le porteur associé. Elle s'engage également à accompagner les ménages éligibles pour l'obtention des aides régionales (chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés) conformément aux modalités de ces dispositifs.

• Les permanences sur votre territoire

- La structure porteuse s'engage également à réaliser 3 journées par mois de permanences sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des vacances scolaires des fêtes de fin d'année.

Les permanences sont assurées à partir du moment où un rendez-vous est enregistré dans le calendrier partage.
En cas de créneaux disponibles sur le temps de permanence, le conseiller peut organiser des visites sur site de maison sur le territoire (visite faisant partie intégrante de l'acte A4).

- Les actions de dynamique de rénovation :
La structure porteuse s'engage également à réaliser 4 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des différents publics. Les actions proposées et le temps fourni associé à chacune de ces actions sont définis dans le tableau ci-dessous :

<https://www.banatic.intérieur.gouv.fr/v5/�chiers-en-telechargement/telecharger.php?zone=D1&date=01/10/2020&format=PDF>

Public	Action	Jour
Ménages	Tenue d'un stand d'information salon, fête énergie, ...)	1 jour (sauf dimanche=2 jours)
	Réunion d'information publique	1 jour
Visite de maison exemplaire		1 jour
Information des professionnels		1 jour
Agents de la collectivité	Atelier de sensibilisation	1 jour

Des actions complémentaires pourront par ailleurs être menées par la structure porteuse, sur demande de la collectivité ou après approbation de la collectivité, en fonction des opportunités et des moyens humains disponibles dans la structure porteuse.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution dont les modalités de calcul et le montant sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	PU (€)	Habitants (nbre) *	Total année 2022 (€)
Contribution à l'Espace Conseil France Rénov'	0,50 €/hab	48458	24230 €

*Données INSEE RP population légale en vigueur en 2021 - millésime 2018
https://www.banatic.intérieur.gouv.fr/v5/cartotheque/cartotheque#util_carte

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à titre d'avance, correspondant à 60 % du montant de la convention, à la signature de la convention.
- un second versement, en septembre 2022, correspondant à 20 % du montant de la convention.
- un troisième versement, début 2023, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget :
- Numéro d'engagement :xxxx

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2023.

La contribution au portage de l'Espace Conseil France Rénov' pour l'année 2023, sous réserve de l'accord des parties, se fera sous la forme d'un avenant annuel à la présente convention.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

La structure porteuse s'engage à :

- Communiquer au plus tard en septembre 2022 un bilan intermédiaire d'activité à 6 mois, ainsi que le rapport final d'activité début 2023.
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.).
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité.

- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appreciation du tribunal administratif de Caen.

7.2 Communication et respect de la charte « Espace Conseil France Rénov »
La communication de la structure porteuse et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation France Rénov', dont les modalités d'utilisation et de déploiement vous seront communiquées avant la fin d'année 2021.

La structure porteuse et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à :

- verser à la structure porteuse, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de France Rénov'.
- mettre à disposition de la structure porteuse un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.